

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
21 octobre 2022 à 20 h

Convocation du 15 octobre 2022

- Ouverture de la séance à 20 h -

Secrétaire de séance élu :

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
Marie-Pierre MOUEZANT	Marine LE BRIS
Emmanuelle TREBERN	Corinne MARREC
Caroline CORNEC	Christine FLOCHLAY
Hervé BIGER	

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

1. Tarifs périscolaires 2022-2023
2. Décision modificative n° 2
3. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou éteintes
4. Déclassement de la voirie communale avant cessions aux riverains
5. D.I.A.
Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :
- Délibérative relative à la subvention Arbre de Noël 2022
- Délibération relative à la motion sur les tarifs de l'électricité

DECISION : accordé

Approbation du PV de la séance du 23 septembre 2022

VOTE : à l'unanimité

Question n° 1

M. le Maire présente le projet de délibération.

Délibération n° 22-06-001
Objet : Tarifs périscolaires 2022-2023

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant des services scolaires à compter du 1er novembre 2022 comme suit :

<u>RESTAURANT SCOLAIRE</u>	2022/2023	2021/2022
<i>Enfants habitant sur la commune</i>		
Repas enfant	3,56	3,36
Pour le 3ème enfant déjeunant à la cantine	2,26	2,13
Adulte	7,36	6,94
<i>Enfants habitant hors commune</i>		
Repas enfant	4,29	4,05
<u>GARDERIE</u>		
<i>Enfants habitant sur la commune</i>		
tarif journée	4,17	3,93
tarif matin	1,99	1,88
tarif soir	2,49	2,35
tarif mois	42,64	40,23
3ème enfant : gratuit pour 2 inscrits au mois		
<i>Enfants habitant hors commune</i>		
tarif journée	4,99	4,71
tarif matin	2,34	2,21
tarif soir	3,00	2,83
tarif mois	51,18	48,28
GARDERIE Pénalités dépassement horaire (après 19 h)	+ 10,00 €	+ 5,00 €

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- ADOPTE ces tarifs.

Question n° 2

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération n° 22-06-002
Objet : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- dans le cadre du passage de la comptabilité publique en M57 au 1^{er} janvier 2023, il faut régulariser tous les amortissements qui ont été oubliés au cours des années passées,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- VOTE les décisions modificatives suivantes :

Comptes	Prévu B.P. 2022	D.M. n° 2	Nouveau solde du compte
Dépenses d'Investissement :			
- 2041582 - Prog.25 - SDEF	32 000,00	9 000,00	41 000,00
Recettes d'Investissement :			
- 2313- Prog 25 – SDEF	0	9 000,00	9 000,00
- 28046 – Transfert ZAE	0	4 439,00	4 439,00
- 28041582 –.SDEF	12 836,88	61 413,12	74 250,00

- 21 – Prél. Recettes. Fonct.	342 000,00	- 65 852,12	276 147,88
Dépenses de fonctionnement :			
- 6811 -Dotations aux amortissements	22 112,49	65 852,12	87 964,61
- 023 – Prél. Dépenses Invest	342 000,00	- 65 852,12	276 147,88

Question n° 3

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération n° 22-06-003

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables ou éteintes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains titres de recettes sur diverses créances (notamment celles des services périscolaires) émis par la commune n'ont pu être recouverts par le Trésorier de la commune.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Les états visés du receveur municipal listant ces demandes sont annexés à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à **880,33 €**.

Elle seront mandatées sur le budget principal de la commune à l'exercice 2022 comme suit :

- pour 230,60 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur »
- pour 649,73 € au compte 6542 « créances éteintes »

Il est à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Par contre, les créances éteintes concernent des effacement de dettes qui ne pourront donc pas être recouvrées par la suite.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- DECIDE de l'admission en non-valeur des créances détaillées en annexe.

Question n° 4

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération n° 22-06-004 B

Objet : Déclassement de la voirie communale avant cession aux riverains

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

- que M. Remi BODIOU souhaite acquérir une partie du domaine communal situé au droit de sa propriété sise « chemin de Kerguévenec ». Cette acquisition permettra de régulariser le fait que certains de ses bâtiments empiètent sur le domaine public.

Le déclassement et la cession de cette portion de voirie pourrait intervenir sans enquête publique préalable compte tenu de la dispense prévu par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose effectivement : « les délibérations concernant le classement et le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Il est établi que cette partie du domaine communal n'a pas d'utilité pour la commune puisque les bâtiments de M. BODIOU sont en partie construits sur cette portion.

M. le Maire propose de céder cette partie du domaine communal au propriétaire riverain concerné.

- VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière et notamment son 2^{ème} alinéa,
- CONSIDERANT que le déclassement de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux dites fonctions de desserte et de circulation,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- DECIDE sans qu'il soit nécessaire de recourir à une enquête publique, de déclasser une partie de la voie dite « chemin de Kerguévenec » au droit de la parcelle ZB n° 95,
- VU le document d'arpentage du cabinet CIT de Quimper,
- AUTORISE la cession à M. Remi BODIOU de la parcelle cadastrée ZB n° 149, pour une superficie de 60 m²,
- FIXE le prix de vente à l'euro symbolique,
- CHARGE l'étude de M^o RONARCH et RAOUL d'établir l'acte de cession,
- DIT que les frais d'acte et de publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire, et/ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

Question n° 5

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération n° 22-06-005
Objet : D.I.A.

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 3 décembre 2021.

Décisions négatives relatives au droit de préemption:

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Notaire
13/09/22	029173 22 00040	ZE 150 et 193	36 rue Corentin Bozec	724	M ^o BERTHOU
21/09/22	029173 22 00041	ZE 607	18 rue Michel Thersiquel	443	Consilium Notaires
27/09/22	029173 22 00042	ZE 657	7 allée Naïg Rozmor	507	Consilium Notaires

Question n° 6

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération n° 22-06-006
Objet : Subvention Arbre de Noël 2022 – Groupe scolaire Paul-Emile Victor

Comme chaque année il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la subvention « arbre de Noël » allouée pour les élèves de l'école Paul-Emile Victor.

Pour le Noël 2021 le montant était de 10,98 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de revaloriser le montant de 6 % et de verser la somme de 11,64 € par élève présent à la rentrée scolaire 2022/2023, soit $219 \times 11,64 = 2\,549,16$ €.

Ce montant sera versé à l'Association des Parents d'Elèves dans la limite du crédit ouvert.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- VOTE une subvention de **2 549,16 €** pour l'arbre de Noël des enfants de l'école Paul-Emile Victor,

- DIT que cette subvention sera versée à l'APE.

Question n° 7

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération n° 22-06-007
Objet : Motion sur les tarifs de l'énergie

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.

Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

Pour l'électricité, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
- pour la commune de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- Pour Morlaix , la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 !
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023

Pour le gaz, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023 !
- Pour la ville de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 30 000€ à 139000€.
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

- ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.

-SOLLITENT une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

- ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.

- SOLLICITENT également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

Le Secrétaire de séance

Christine FLOCHLAY

Le Maire

Christian CORROLLER

Séance du 21 octobre 2022

LISTE DES PRESENTS

CORROLLER Christian
LAUDEN André
FLOCHLAY Christine
BARRE Stéphane
LE BRIS Marine
LE GUILLOU Vincent
BOTHOREL Joël
BERNARD Denis
CLOTEAUX Magalie
DANEL Monique
DOUGET Denis
FRANCIUS Murielle
MARREC Corinne
PLISSONNEAU Annaïk
TUAL David